

jusqu'à maintenant sur la partie de la caisse qui leur revient. Cette somme est constituée des cotisations versées par les gens à la retraite lorsqu'ils travaillaient ainsi que par leurs employeurs jusqu'au jour de la mise à la retraite, et de l'intérêt.

Cette proposition signifie donc, que la caisse de pension de base, non la portion indexée, selon le calcul actuariel, en tenant compte des cotisations qui seront versées à l'avenir et de l'intérêt de 4 p. 100 que rapporte cette caisse, est de tout repos du point de vue actuariel, constamment renouvelée, compte tenu des rajustements effectués tous les cinq ans après la révision quinquennale, rajustements qui sont ordinairement faits sur la base des hausses de traitements. A présent, en vertu d'une loi du Parlement, nous payons actuellement—et ce n'est que juste—l'intérêt moyen pondéré des émissions d'obligations à échéance de 20 ans, qui est fixé en ce moment à 7.6 p. 100. Ce taux ne manquera pas de monter au cours des prochaines années, puisque les émissions à faibles intérêts arriveront à maturité, et que les obligations émises ces dernières années et celles qui seront émises à l'avenir auront des taux d'intérêt plus élevés qui vont faire grimper la moyenne.

Ce que nous proposons en ce moment, c'est que sur les 30 p. 100 de la caisse financés par les retraités, le surplus d'intérêt, c'est-à-dire la différence dont j'ai parlé, soit calculé ainsi: la différence des 4 p. 100 de base, payables sur la caisse de base pour la pension de base, et les 7.6 p. 100 d'intérêt actuel, c'est-à-dire 3.6 p. 100. Ce taux représenterait la moyenne pondérée des émissions actuelles à échéance de 20 ans. A mon avis, ce pourcentage est applicable à l'indexation en toute légitimité, jusqu'aux limites mathématiques des fonds des retraités ayant déjà cotisé. C'est leur argent.

● (1742)

**Des voix:** Bravo!

**M. Andras:** En outre, nous déclarons que les cotisations faites en leur nom a parts égales entrent aussi dans ce calcul. Nous pensons qu'il en sera ainsi pour les trois prochaines années au niveau actuel d'indexation, mais je ne veux pas m'engager immédiatement avant que toutes les formalités ne soient terminées. Dans l'ensemble, il s'agit d'une caisse de 525 millions de dollars, où n'entre aucun argent du contribuable, en dehors de la cotisation égale employeur-employé.

Je pense donc que la solution à laquelle nous sommes parvenus est très juste. L'indexation sera ainsi appliquée: au lieu d'appliquer une indexation intégrale suivant le taux de l'inflation sur l'intérêt, avec des financements supplémentaires demandés au contribuable, on se servira des fonds disponibles, selon la formule que j'ai décrite, telle qu'elle est appliquée déjà aux prestations de retraite supplémentaires. Nous pensons que cette caisse n'est plus en difficulté. Après ces quelques premières années de pensions de retraite, financées sur la base de cotisations à parts égales, la caisse n'est plus en difficulté, et au fur et à mesure que passeront les années nous échapperons à cette difficulté de transfert d'une génération à l'autre, dont le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a parlé.

Je pense donc que sans aucune subvention supplémentaire du contribuable, le régime est solide. N'oublions pas non plus qu'il existe depuis 60 ans, sans avoir été beaucoup modifié. Nous assurons à tous les Canadiens que, du point de vue actuariel, il est parfaitement sain. Nous répondons aux critiques et nous nous assurons que si les taux d'intérêt ou le taux

de l'inflation se modifient, et que cette équation très importante en vienne un jour à se désaligner, nos retraités n'auront pas de mauvaise surprise. Je crois donc que c'est une formule heureuse qui permet de voir venir.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** J'aimerais poser deux questions relativement courtes, monsieur l'Orateur. Je tiens d'abord à signaler que je partage l'opinion du député de Hamilton-Ouest et du député de Winnipeg-Nord-Centre. Je suis heureux qu'on maintienne le principe de l'indexation. J'ai prononcé un discours à ce sujet la première fois que la question a été étudiée au Parlement après mon élection à la Chambre. J'estime qu'on n'aurait rien pu faire d'autre qui soit raisonnable et juste.

J'aimerais poser la question suivante, et elle a trait, j'imagine, aux travaux de la Chambre. Le bill a-t-il été rédigé?

Le ministre fait signe que non. Dans ce cas, quand compte-t-il le présenter? Dans combien de temps pense-t-il le faire? Consultera-t-il le leader du gouvernement à la Chambre au sujet de la possibilité de renvoyer le rapport Tomenson-Alexander, de même que les autres rapports sur la question à un comité de la Chambre afin que celui-ci puisse les étudier, peut-être avant même que soit présenté le bill? Cela nous permettrait peut-être de répondre à certaines des questions et des inquiétudes des fonctionnaires.

**M. Andras:** Non, le bill n'a pas été rédigé. Nous avons cependant consulté le Comité consultatif des pensions de la Fonction publique, qui compte des représentants des unités de négociations principales et d'autres représentants, qui sont d'ailleurs tous fonctionnaires. Nous avons discuté officiellement de la question avec les agents de négociation, et je dois dire qu'ils ne sont pas ravis à l'idée d'un changement, quel qu'il soit. Il nous reste encore quelques détails à régler, ce qui veut dire que le bill n'est pas prêt. J'avoue sincèrement que je ne suis pas certain qu'il soit prêt avant la prochaine session du Parlement...

**Une voix:** Et cela veut dire quand?

**M. Andras:** Probablement à l'automne. Quant à l'autre proposition, elle m'intéresse beaucoup et je réfléchirai certainement à la possibilité de prendre des mesures pour qu'on fasse un examen plus complet du rapport. J'en discuterai avec mon collègue et je verrai ce qu'il est possible de faire.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** L'autre question a trait à la déclaration du ministre, à la page 4, qui porte sur la présentation de la mesure législative et les consultations qui auront lieu quand des rajustements triennaux sont envisagés. Étant donné l'incertitude que les pourparlers de ce genre provoquent au sein de la Fonction publique, qu'elles aient lieu dès maintenant ou dans trois ans d'ici, et comme il n'est pas déraisonnable de proposer que ces questions soient examinées par les intéressés, c'est-à-dire les fonctionnaires retraités, le ministre songerait-il en rédigeant son projet de loi à modifier ses arrangements, afin de prévoir, entre autres, la participation active aux entretiens des représentants des syndicats de fonctionnaires? Ainsi le ministre ne se contenterait pas de les consulter—ils feraient partie intégrante du processus de prise de décisions.

**M. Andras:** Je vais y songer. Là encore, avant de m'engager de façon définitive, je répète que la Commission consultative de la Fonction publique doit participer à l'élaboration de ce